

RAPPEL AUX VOYAGEURS :

Nouvelles mesures de sûreté s'appliquant aux liquides, aux gels et aux aérosols

AUTORISÉS aux points de contrôle au préembarquement :

- Les liquides, les gels et les aérosols, dans des contenants de 90 ml/90 g (3 oz) ou moins.

Ces contenants **DOIVENT** être placés dans un seul sac de plastique transparent à fermeture, bien scellé, d'une capacité d'un litre maximum (une pinte).

UN SAC PAR PERSONNE.



INTERDITS aux points de contrôle au préembarquement :

- Les liquides, les gels et les aérosols dans des contenants de toute dimension se trouvant dans des sacs de plastique non scellés, ouverts ou opaques de toute taille.
- Les liquides, les gels et les aérosols dans des contenants de plus de 90 ml/90 g (3 oz).



EXEMPTS des restrictions : Les passagers doivent déclarer tous ces articles aux agents de contrôle de sûreté. Un contrôle additionnel pourrait être effectué.

- La préparation pour nourrissons, les aliments pour bébé et le lait, si le passager est accompagné d'un enfant de deux ans et moins.
- Les médicaments sur ordonnance et les médicaments essentiels sans ordonnance.

AUCUN SAC N'EST REQUIS POUR LES ARTICLES EXEMPTÉS.



Pour plus de renseignements, consultez le site Internet de Transports Canada à www.tc.gc.ca ou le site Internet de l'ACSTA à www.catsa-acsta.gc.ca ou composez le 1-888-294-2202.



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

Canada